

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-15137/23/BM

**■ Programme ACTEE2 - SEQUOIA - Approbation des avenants aux conventions d'aide financière 2023 de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise et du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'ingénierie territoriale relative à la transition énergétique - MGDIS 6145 (CPIE) et MGDIS 6281 (ALEC)
70834**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence agit depuis plusieurs années pour mettre à disposition des communes une ingénierie énergétique à la carte afin de faciliter le virage de la transition énergétique des communes : les accompagner dans la rénovation énergétique de leur patrimoine et dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques à travers des Conseils en Energie Partagée ou Economies de Flux afin, qu'à terme, elles deviennent autonomes sur ces questions, et que s'instaure une culture énergie en leur sein.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics. Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Projets SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts d'ingénierie liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les postes de dépenses financés sont notamment les postes d'économies de flux, que ce soit en interne aux communes ou porté par les associations ALEC et CPIE du Pays d'Aix.

Par délibération TCM 001-10031/21/BM du Bureau Métropolitain du 4 juin 2021, la Métropole a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et plusieurs communes.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole Marseillaise et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix déploient, depuis respectivement 2013 et 2009, des actions en ce sens. En particulier, ils proposent aux communes des services de Conseils en Energie Partagée ou Economies de flux, dont les missions principales sont l'optimisation des consommations énergétiques des équipements communaux et la préconisation d'actions et de travaux afin de réduire la facture énergétique. Dans le cadre de ces missions, l'ALEC Métropole Marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix sont membres, aux côtés de la Métropole et de communes, du groupement SEQUOIA, destiné notamment à financer des postes d'économies de flux. Ainsi l'ALEC accompagne 11 communes, et le CPIE accompagne 15 communes. Afin de mener à bien ces actions, les deux structures bénéficient de subventions de la Métropole encadrées par des conventions annuelles d'objectifs. Il est précisé ici qu'une partie des subventions consiste en un reversement des fonds générés par les Certificats d'Economie d'Energie issus du programme ACTEE – SEQUOIA, financé par la FNCCR.

Ainsi, par délibération TCM-008-13195/23/BM du 19 janvier 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise et au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'ingénierie territoriale relative à la transition énergétique, ainsi que les conventions correspondantes.

A l'approche du terme du programme ACTEE – SEQUOIA, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il a été nécessaire d'approuver un avenant à la convention de partenariat avec la FNCCR, portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Ainsi, les budgets alloués aux associations ont été augmentés et le montant de la subvention allouée par la Métropole au titre de leurs actions 2023 doit donc être revalorisé.

	ALEC	CPIE
Montant initial du financement total alloué par le programme SEQUOIA	60.000,00 €	90.000,00 €
Montant revu du financement total alloué par le programme SEQUOIA	99.424,30 €	128.626,00€
Montant supplémentaire à reporter sur la subvention 2023	39.424,30 €	38.626,00 €
Montant initial de la subvention accordée par la Métropole pour 2023	63.678,00 €	52.316,00 €
Montant revu de la subvention accordée par la Métropole pour 2023	103.102,30 €	90.942,00 €

Cela nécessite d'approuver des avenants aux deux conventions de subvention des deux associations. Il est rappelé que le budget total du programme n'a pas augmenté, et que cette augmentation des subventions aux associations est compensée par une baisse des reversements à d'autres membres du groupement. Cela est donc neutre pour le budget de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 4 mai 2020 du ministre de la transition écologique et solidaire portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 portant approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 033-31/07/20 CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le plan Relance et Renouveau AMP 2R ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération FBPA-063-14430/23/CM du 29 juin 2023 ;

- La délibération n° TCM-008-13195/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant approbation de l'attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise et à l'Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'ingénierie territoriale relative à la transition énergétique, ainsi que des conventions correspondantes.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole s'est engagée dans une convention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE 2 - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) ;
- Que les associations ALEC et CPIE du Pays d'Aix sont membres du groupement bénéficiaire du programme SEQUOIA et bénéficient, à ce titre, du versement des financements de la FNCCR pour leurs missions de Conseil en Énergie Partagée auprès des communes ;
- Que la répartition financière du programme SEQUOIA a été revue, portant à la hausse la part revenant à ces deux associations et impliquant de modifier par avenant leurs conventions annuelles d'objectifs 2023.

Délibère

Article 1 :

Est revalorisée la subvention accordée à l'Association Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix pour un montant total de 90.942,00 euros pour le déploiement d'une ingénierie énergétique territoriale sur les communes de la Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Énergie métropolitain.

Article 2 :

Est revalorisée la subvention accordée à l'Association Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise pour un montant total de 103.102,30 euros pour le déploiement d'une ingénierie énergétique territoriale sur les communes de la Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Énergie métropolitain.

Article 3 :

Sont approuvés les avenants aux conventions d'objectifs ci-annexés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ALEC Métropole Marseillaise et entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 758. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON